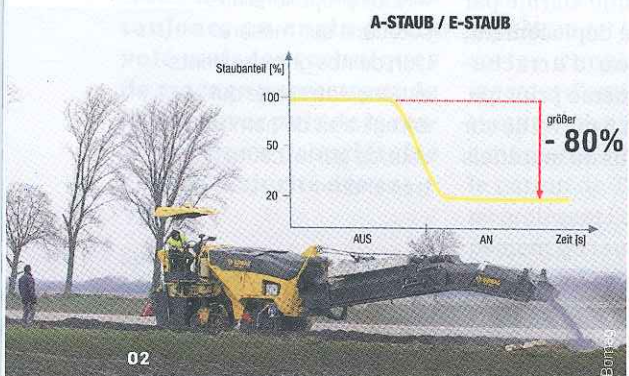


FRAISEUSES À FROID

UN SYSTÈME DE SÉPARATION ÉLECTROSTATIQUE



01



02



03

01

Le dispositif est destiné à maîtriser les poussières générées lors des opérations de fraisage des revêtements routiers.

02

Bomag est le premier constructeur à proposer un système de désagrégation des poussières avec un taux de séparation aussi élevé.

03

Le dispositif est conçu pour être transposable aisément d'une machine à une autre, après remplacement de la cartouche.

Retenir jusqu'à 80 % de particules fines. Telle est la performance du système de séparation électrostatique des poussières que Bomag (groupe Fayat) propose sur ses fraiseuses routières. Une solution mise au point par l'industriel, en partenariat avec le bureau d'études hollandais (ENS), avec des résultats confirmés scientifiquement par l'Institut de Recherche allemand IGF.

L'innovation tend à résoudre la problématique des particules fines générées lors des travaux de fraisage de revêtements routiers. Elle vient compléter le dispositif d'aspiration conven-

tionnel que l'industriel propose en option.

LE PRINCIPE

La séparation électrostatique des poussières suppose une ionisation des particules dans le but de les projeter et de le plaquer sur les parois du dispositif. L'énergie électrostatique requise ne présente aucun risque. Le système est en mesure de séparer des poussières de toutes sortes, y compris les particules d'amiante. Le nettoyage de la chambre de séparation du système s'effectue par simple rinçage à l'eau. Ainsi, les particules séparées et agglomérées forment des particules de plus grosses dimensions, ne présentant aucun risque. Le

principal avantage environnemental est la réduction de 80 % d'émission de particules fines. Parmi les autres avantages, des vitesses d'écoulement des poussières moindres, qui limitent la présence de grosses particules dans le ventilateur. En outre, l'entretien et la durée de vie du dispositif sont optimisés. Le dispositif sera progressivement commercialisé à compter du quatrième trimestre 2016.

Jean-Noël Onfield

PLUS D'INFOS

La directive européenne 2008/50/CE régissant la qualité et la propreté de l'air prévoit des valeurs limites correspondantes à respecter. Parmi celles-ci, les émissions de poussières fines inhalables sont fixées à 10 mg/m³. Celles des poussières alvéolaires sont limitées à 3 mg/m³.

“Le dispositif ne requiert aucune qualification particulière.”